

Procès Verbal

Séance du 12 Juin 2023

L' an 2023 et le 12 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Absents: FERLAND Nathalie (Procuration à Stéphane LELIEVRE), DUBOIS Thierry, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 08/06/2023

Date d'affichage : 08/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 16/06/2023

et publication ou notification
du : 16/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 - DE2023-018
Création/suppression de poste - avancement de grade - DE2023-019
Redevance d'occupation du domaine public orange pour 2023 - DE2023-020
Demande de subventions et de participations - DE2023-021
Achat de matériels - DE2023-022
Achat de terrain - DE2023-023

Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023
réf : DE2023-018

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 23/06/2023.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le

ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à%.

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal,
ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

Majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Création/suppression de poste - avancement de grade

réf : DE2023-019

Monsieur LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée, la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 14h/semaine à compter du 01/09/2023.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^e classe à 14h/semaine à compter du 01/09/2023.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs,

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public orange pour 2023

réf : DE2023-020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune. La commune possède 10.846 Km d'artère aérienne, 0.234 Km d'artère en sous-sol, et 0 m² d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2023

- 62.60 € du Km pour les artères aériennes
- 46.95 € du Km pour les réseaux en sous-sol
- 31.30€ sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 689.95€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre un titre à l'encontre d'ORANGE.

Majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions et de participations

réf : DE2023-021

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2023, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Demande de subvention de :

- MFR de Mortagne au Perche pour MARGOTIN Julie : 50€
- La Banque alimentaire de la Sarthe : 100€
- Aide individuelle pour un séjour au ski du 22 au 28/01/2023 pour COULON Jules et LECOMTE Tanguy: 50€
- Comice de Marolles-les-Braults: 100€

Majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de matériels

réf : DE2023-022

Monsieur Claude MORIN demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'achat d'un WC mobile ainsi que d'un barnum qui serviraient lors des manifestations de la commune et qui pourraient être prêtés à l'association sportive ainsi qu'à l'association des aînés ruraux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cet achat à hauteur de 5 000€ HT.

Majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de terrain

réf : DE2023-023

Monsieur Claude MORIN, Maire, propose au Conseil Municipal d'acheter le terrain cadastré ZH n°19 d'une surface de 4936 ares au prix de 6 000€ l'hectare sachant que ce terrain est non-constructible et situé en zone inondable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de transmettre cette offre à Maître Tristan BOITTIN, notaire à Marolles-les-Braults.

unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Signalisation: Une réflexion a été entamée sur la signalisation dans le bourg pour réduire la vitesse souvent excessive des conducteurs (devis demandés à l'entreprise Traçage service : peinture luminescente, lumières sur les haricots dans la montée du bourg, diodes à l'entrée du bourg), zone à 30km/h, panneau de virage dangereux, radar pédagogique ou feu d'arrêt...

Cimetière: deux gros pots vont être achetés pour remplacer ceux qui ont été installés Place Marcel Jousse.

En mairie, le 26/06/2023
Le Maire
Claude MORIN

